

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SMAPE
SEANCE DU 09 JUIN 2026**

Délibération n°2026.06.11

Délégation d'attribution du comité syndical au président

LE NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Comité Syndical du SMAPE se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à Angoulême suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 juin 2026

Secrétaire de Séance: Laurence BISTOS

Membres en exercice: **12**

Nombre de présents: **12**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Laurence BISTOS, Patrick DELAGE, Stéphanie GARCIA, Célia HELION, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoit MIEGE-DECLERCQ, François NEBOUT, Aurélie RUIS, Thibaut SIMONIN, Fatna ZIAD, Hassane ZIAT

Suppléant:

Michel GOMEZ est remplacé par David MERCIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20260609-2026_06_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Publication : 10/06/2026

Rapporteur : Monsieur ZIAT

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu les statuts du syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE).

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le président (...) peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
2. *De l'approbation du compte financier unique,*
3. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,*
4. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
5. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
6. *De la délégation de la gestion d'un service public,*
7. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte (...) des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre et de garantir réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante,

Je vous propose :

DE DELEGUER à Monsieur le président les attributions du comité syndical suivantes :

- conclure les contrats et leurs avenants liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
 - la fixation des indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20260609-2026_06_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026

- l'approbation de la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,
 - l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables de recettes ou d'avances qui s'avèreraient nécessaires au fonctionnement du SMAPE,
 - opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite indiquée par le conseil syndical lors du vote du budget primitif, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
 - accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance,
 - régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts,
 - intenter au nom du SMAPE des actions en justice ou défendre dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1ère instance et en appel, cassation ou référé, et ce, quel que soit l'ordre de juridiction saisi,
 - se constituer partie civile au nom du SMAPE,
 - saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour les projets cités à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales,
 - décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers jusqu'à 20 000 €,
 - approuver les conventions de servitudes de toute nature,
 - approuver les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle du syndicat et/ou une recette jusqu'à 5 000 €.
 - approuver les contrats de louage de choses et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, les mises à disposition à titre onéreux ou à titre gratuit, les baux de toute nature, dont le loyer, le tarif ou la redevance annuels est d'un montant maximum de 10 000 € HT,

D'AUTORISER, en cas d'absence ou d'empêchement du président, le 1^{er} vice-président à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à subdéléguer certaines de ces attributions aux vice-présidents, par voie de délégation de signature conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20260609-2026_06_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026